



## Police Municipale

n° 05, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61  
pm@saintcezaireursiagne.fr



### ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PM :** n° 2022-PM-302  
**Référence :** PM /BM  
**Objet :** Voirie autorisation d'occupation du domaine public  
**Date :** Le mardi 6 décembre 2022

**Nous**, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 et R.417-10 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée par l'association '**LES PARENTS DE SAINT CE**' représentée par son responsable, Monsieur **Renaud DAUXY** – Tél : 06 11 18 56 20 – Mail : [r.dauxy@gmail.com](mailto:r.dauxy@gmail.com) / [lesparentsdestce@gmail.com](mailto:lesparentsdestce@gmail.com), pour la vente de Blé de la Saint Barbe au profit du **TELETHON 2022** et de crêpes au profit de l'association '**LES PARENTS DE SAINT CE**' ;

Considérant qu'il convient d'autoriser cette association à utiliser l'espace public du Théâtre de Verdure le **mardi 6 décembre 2022**, de 16h30 à 18h00.

### ARRETONS

- Article 01 :** L'association '**LES PARENTS DE SAINT CE**' est autorisée à utiliser l'espace public du Théâtre de Verdure le **mardi 6 décembre 2022**, de 16h30 à 18h00. Celle-ci devra veiller à respecter la réglementation en vigueur.
- Article 02 :** La Commune Autorise l'installation sur le Théâtre de Verdure , d'un stand de vente de blé et de crêpes, le stand sera tenu par l'association des '**Parents de Saint Cé**'
- Article 03 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 04 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 05 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à l'association '**LES PARENTS DE SAINT CE**'
- Article 06 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice des services,
  - Monsieur le Responsable de la Police municipale,
  - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Cézaire sur Siagne,  
Vendredi 18 novembre 2022

Pour le Maire de Saint-Cézaire-Sur-Siagne  
**Adrien VIVES**  
Conseiller municipal délégué  
à la sécurité